

DÉLIBÉRATION N°CP 2023-224

DU 21 SEPTEMBRE 2023

SOUTIEN AU RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE ET PLAN VÉLO RÉGIONAL - 4ÈME RAPPORT 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019 ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens modifiée ;

VU la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018 approuvant l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2020-462 du 18 novembre 2020 approuvant la subvention à SNCF Réseau pour le prolongement de la coulée verte à Massy dans le cadre du RER-V ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021 approuvant le cahier des charges du RER-V et l'actualisation du dispositif de soutien régional au RER-V ;

VU la délibération n° CP 2021-253 du 22 juillet 2021 modifiant la convention type vélo ;

VU la délibération n° CP 2021-322 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du conseil régional du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-115 du 1er juin 2023 approuvant l'actualisation du dispositif de soutien régional au réseau Vélo Île-de-France et de la convention type du réseau VIF ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-224 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional au Réseau Vélo Île-de-France » au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 542 403 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°CP2023-115 du 1^{er} juin 2023 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 1 542 403 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2023.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de 11 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **4 985 050 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 4 984 800 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2023.

Article 3 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement du projet détaillé en annexe 1 (fiche projet n° EX075592) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **2 000 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention au Syndicat mixte Seine Ouest à la signature de la convention jointe en annexe 4 à la présente délibération, prévoyant à titre exceptionnel une avance, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 2 000 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations

douces » - action 18700101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2023.

Article 4 :

Affecte une autorisation de programme de **1 278 831 €**, en complément de l'autorisation de programme de 2 956 865 € engagée au bénéfice de SNCF Réseau par la délibération n° CP2020-462 du 18 novembre 2020, pour la réalisation du prolongement de la coulée verte à Massy, sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2023.

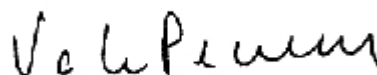
Approuve l'avenant à la convention joint en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de remplacer la fiche projet correspondante adoptée par la fiche projet jointe en annexe 3.

Article 5 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets jointes en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 21 septembre 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 21 septembre 2023 (référence technique : 075-237500079-20230921-lmc1190598-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 septembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiches projets

**DOSSIER N° EX073540 - VELO - TRAVAUX FRANCHISSEMENTS CYCLABLES DU GRAND MORIN
ET AMENAGEMENT RD44 - MOUROUX (77)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 230 000,00 € HT	50,00 %	615 000,00 €
	Montant total de la subvention		615 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUROUX

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77120 MOUROUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur MICHEL SAINT-MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Située à proximité de Coulommiers, Mouroux est traversée par la RD 934 en direction de Crécy-la-Chapelle et de l'Autoroute A4, par la RD 216 en direction de Pommeuse ainsi que par la RD44 en provenance de Giremoutiers et en direction de la Gare.

La présente demande a pour objectif la création de deux passerelles pour les cycles et les piétons en franchissement du cours d'eau le Grand Morin qui traverse Mouroux afin de rallier la partie nord depuis la RD 934 jusqu'à la gare ferroviaire située au sud de la commune.

Pour ce faire, le présent projet se compose de l'aménagement :

- d'une voie verte d'environ 900 mètres le long de la RD44 (Chemin de la Radine). Une attention particulière sera portée au revêtement choisi afin qu'il soit pérenne et durable.

- d'environ 400 mètres de bandes cyclables et d'une zone trente permettant la complétion du maillage cyclable entre la RD 934 et l'Avenue de la gare.

- de deux passerelles cyclables et piétonnes de franchissement du Grand Morin.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Mourroux se référant au schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel de la Coulommiers Pays de Brie Agglomération, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art et les traitements d'intersection du RRIR.

Pour la création de deux passerelles cyclables de franchissement du Grand Morin dont les travaux sont estimés à 650 000 € HT.

Le plafond de 4 000 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50 % des dépenses éligibles, soit 325 000€.

Dans le cadre de la création d'une voie verte le long de la RD 44 dont les travaux sont estimés à 750 000 € HT.

Au regard du linéaire de 900 mètres environ, le plafond de 495 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50 % de ce plafond, soit 247 500 €.

En ce qui concerne la création d'une bande cyclable sur l'avenue du Général de Gaulle (RD934) à la rue des Anciennes Ecoles via la rue Cornu dont les travaux sont estimés à 85 000 € HT. Au regard du linéaire de 400 mètres environ, le plafond de 220 000 € n'est pas atteint. Le montant de la subvention s'élève donc à 50,% des dépenses éligibles, soit 42 500 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 615 000 € (325 000 + 247 500 + 42 500).

Localisation géographique :

- MOURROUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de l'avenue du Général de Gaulle (RD934) à l'Avenue de la Gare par la rue Cornu	75 000,00	5,08%
Travaux de la RD44 (Chemin de la Radinerie)	750 000,00	50,85%
Passerelles de franchissement du Grand Morin	650 000,00	44,07%
Total	1 475 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (Sollicitée)	615 000,00	41,69%
Subvention Etat (obtenue)	331 000,00	22,44%
Fonds propres	529 000,00	35,86%
Total	1 475 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX074976 - VELO - CA MARNE ET GONDOIRE - TRAVAUX DE LA PASSERELLE
BUSSY-FERRIERES (77)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	2 226 000,00 € HT	50,00 %	1 113 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 113 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET GONDOIRE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG
77600 BUSSY SAINT MARTIN
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur JEAN PAUL MICHEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 31 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est pleinement engagée dans le développement des modes actifs sur son territoire. Néanmoins, il demeure des coupures urbaines structurantes non résolues à ce jour comme celle existant entre Ferrières-en-Brie et Bussy Saint-Georges, qui engendre des problématiques sécuritaires majeures pour les piétons et les cyclistes. Or, les échanges entre ces deux villes sont nombreux, liés à la présence de multiples pôles générateurs de déplacements (pôle gare, établissements scolaires, zones d'activités économiques.), et nécessitent donc la réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A4, dédiée aux modes doux.

Afin de résorber cette coupure urbaine, la présente demande concerne le financement d'une passerelle cyclable et piétonne de 45 mètres environ.

Détail du calcul de la subvention :

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art et les traitements d'intersection du RRIR.

Dans le cas de la création de la passerelle de Ferrières-en-Brie, dont les travaux sont estimés à 2 226 000 € HT. Le plafond de 4 000 000 € n'est pas atteint. Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 1 113 000€.

Localisation géographique :

- FERRIERES-EN-BRIE
- BUSSY-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 226 000,00	100,00%
Total	2 226 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (Sollicité)	1 113 000,00	50,00%
Etat (sollicitée)	667 500,00	29,99%
Fonds propres	445 500,00	20,01%
Total	2 226 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX075154 - VELO - VILLIERS-SUR-MARNE - PLAN TRIENNAL PARTIE 1 (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	78 000,00 € HT	50,00 %	39 000,00 €
	Montant total de la subvention		39 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE
Adresse administrative : COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE
94350 VILLIERS SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ville de Villiers-sur-Marne a approuvé en conseil municipal du 15 février 2023 un plan triennal de mise en œuvre de son plan vélo. Le plan vélo est un schéma d'itinéraires cyclables visant à rabattre vers les pôles générateurs (gare, collèges, lycée, centre-ville, espaces de loisirs).

La présente demande concerne la première tranche de ce plan triennal et porte sur l'aménagement et le jalonnement de deux itinéraires entre le Bois Saint-Martin et le boulevard de Friedberg (1), et le bois de Gaumont et le collège Curie (2), via des voiries locales, ainsi que sur la mise en place de stationnement vélo.

- L'essentiel du projet porte sur de l'apaisement des circulations, via une généralisation des zones 30 et des double-sens cyclables : avenues Stanislas Liedet, Pierre Dupont, avenue du Lac, Montrichard, chemin des Prunais, (itinéraire 1) avenue de l'Europe, rue Jean Moulin, chemin des Ponceaux, rues Louis Adélaïde, rues Gausson, Maximilien, de l'amitié, route de Champigny, rue du professeur Roux et chemin des Boutareine (itinéraire 2).

- La rue Mozart libérée de l'emprise chantier du Grand Paris Express sera aménagée avec une bande en double-sens cyclable.

- La bande cyclable du chemin des Rompus sera prolongée jusqu'à l'avenue Montrichard.

- Le chemin des Prunais est réaménagée pour permettre une mixité piétons – cycles en voie verte.
- Le chemin du collège sera fermé à la circulation motorisée et transformé en voie verte.

70 places de stationnement (35 arceaux) sont mises en œuvre à proximité des différents équipements du complexe sportif Octave Lapize, des deux collèges et du centre municipal administratif et technique.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Villiers-sur-Marne ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.
- les aménagements d'apaisement de la circulation sont subventionnables à 30% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.
- les dispositifs de stationnement sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1000 € HT / place créée.

Généralisation des zones 30 et double-sens cyclables sur l'itinéraire 1

Travaux estimés à 22 900 € HT.

Au regard du linéaire de 1 860 mètres environ, le plafond de 1 023 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 6 870 €.

Création d'une bande cyclable rue Mozart

Travaux estimés à 5 400 € HT.

Au regard du linéaire de 145 mètres environ, le plafond de 79 750 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 2 700 €.

Création d'une bande cyclable chemin des Rompus

Travaux estimés à 1 400 € HT.

Au regard du linéaire de 35 mètres environ, le plafond de 19 250 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 700 €.

Création d'une voie verte chemin des Prunais

Travaux estimés à 10 000 € HT.

Au regard du linéaire de 95 mètres environ, le plafond de 52 250 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 5 000 €.

Généralisation des zones 30 et double-sens cyclables sur l'itinéraire 2

Travaux estimés à 48 333 € HT.

Au regard du linéaire de 1 925 mètres environ, le plafond de 1 058 750 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 14 500 €.

Création d'une voie verte chemin du collège

Travaux estimés à 3 600 € HT.

Au regard du linéaire de 215 mètres environ, le plafond de 118 250 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 1 800 €.

Fourniture et installation d'arceaux stationnement

Dépenses estimées à 14 860 € HT.

Au regard du nombre de 70 places créées, le plafond de 70 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 7 430 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 39 000 € (6 870 + 2 700 + 700 + 5 000 + 14 500 + 1 800 + 7 430).

Localisation géographique :

- VILLIERS-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux itinéraire 1 (apaisement)	22 900,00	13,00%
Travaux rue Mozart	5 400,00	3,07%
Travaux chemin des Rompus	1 400,00	0,79%
Travaux chemin des Prunais	10 000,00	5,68%
Travaux itinéraire 2 (apaisement)	48 333,00	27,44%
Travaux chemin du collège	3 600,00	2,04%
Pose et fourniture d'arceaux	14 860,00	8,44%
Dépenses du projet non éligibles à une subvention du plan vélo régional	69 649,00	39,54%
Total	176 142,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (Sollicitée)	39 000,00	22,14%
Subvention MGP (sollicitée)	88 071,00	50,00%
Fonds propres	49 071,00	27,86%
Total	176 142,00	100,00%

DOSSIER N° EX075542 - VELO - PLAN TRIENNAL ANNEE1 - WISSOUS (91)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	121 000,00 € HT	50,00 %	60 500,00 €
	Montant total de la subvention		60 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE WISSOUS
Adresse administrative : CS 26502
91321 WISSOUS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Florian GALLANT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 juillet 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il y a eu plusieurs accidents graves de vélo sur ce pont et la ville de Wissous profite des travaux réfection de l'étanchéité de l'ouvrage d'art réalisés cet été par le département de l'Essonne pour résorber ce point noir en même temps.

Description :

La ville de Wissous a élaboré un document stratégique pour sa politique vélo, intégrant les volets infrastructure, stationnement et promotion du vélo. Il s'est engagé par délibération en 2023 dans un plan d'action triennal.

La présente demande de subvention concerne la première phase de l'année 1 du plan d'action, visant en la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 220 m et d'environ 3 m de large sur le pont au-dessus de l'autoroute A6/A10 et supportant la RD167 entre Wissous et Antony. L'aménagement de cette piste bidirectionnelle permet de résorber une discontinuité sur cet axe et de relier le centre-ville de Wissous à la gare RER de Chemin d'Antony et aux collèges et lycées situés à Antony. La ville d'Antony conformément à son plan vélo réalisera la poursuite de l'itinéraire sur son territoire.

Détail du calcul de la subvention :

La ville de Wissous ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par

son plan vélo.

Ainsi, sont subventionnés à 50% des dépenses subventionnables au titre de la complétion du maillage cyclable les aménagements suivants, permettant de mettre en place des itinéraires de desserte des gares ou de zones d'emplois structurantes du territoire (plafond fixé à 550€ / mètre linéaire).

Les travaux sont estimés à 127 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 220 m environ, le plafond des dépenses subventionnables de 121 000 € est dépassé.

La subvention s'élève donc à 50% du plafond des dépenses subventionnables, soit un montant de 60 500 €.

Par ailleurs, la ville sollicite une subvention de 24 700 € (soit 20% du plafond des dépenses subventionnables) au CD91.

Le reste à charge est donc de 42 300 € soit 33.31% du montant des travaux.

Localisation géographique :

- WISSOUS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	127 000,00	100,00%
Total	127 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention région Île-de-France (Sollicitée)	60 500,00	47,64%
Subventions CD91 (sollicitée)	24 200,00	19,06%
Fonds propres	42 300,00	33,31%
Total	127 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX075583 - VELO - MAROLLES EN BRIE - VOIE VERTE DU PARC URBAIN (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	660 000,00 € HT	50,00 %	330 000,00 €
Montant total de la subvention			330 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE

Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
94440 MAROLLES EN BRIE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Alphonse BOYE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent commencer dès début septembre 2023 pour permettre de réaliser la première tranche avant le remplacement de la passerelle par GPSEA.

Description :

La ville de Marolles-en-Brie porte une attention particulière au développement des modes de déplacement actif alternatifs à la voiture individuel, en partenariat avec différents acteurs locaux.

Marolles-en-Brie porte un projet de réalisation de voie verte d'un linéaire de 1,2 km dans son parc urbain qui viendra se connecter à un tronçon réalisé en 2022 chemin de Marolles à grande patte d'oie permettant de rejoindre la ville de Sucy-en-Brie.

Le projet s'inscrit dans le schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) du Val-de-Marne, et dans le schéma cyclable territorial de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA). Il consiste à créer une voie verte en enrobé clair de 3m de large dans le parc urbain qui traverse le quartier du Clos Marceau, en lieu et place des cheminements piétons non adaptés aux déplacements cyclables et autres mobilités actives. L'itinéraire dessert plusieurs équipements sportifs, écoles et collèges. Il se connecte au nord avec l'axe V6 du réseau Vélo Île-de-France (VIF), et permettra donc une liaison directe à terme vers Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie ou Lésigny.

La voie verte est complètement isolée des voies de circulation motorisées, et la passerelle sera remise en état par GPSEA en 2024.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet étant inscrit dans le schéma stratégique cyclable de GPSEA, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Travaux et études estimés à 738 805 € HT.

Au regard du linéaire de 1 200 mètres environ, le plafond de 660 000 € est dépassé.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 330 000 €.

Localisation géographique :

- MAROLLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et MOE	28 965,00	3,92%
Travaux	709 840,00	96,08%
Total	738 805,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (Sollicitée)	330 000,00	44,67%
Subvention État (sollicitée)	112 303,73	15,20%
Fonds propres	296 501,27	40,13%
Total	738 805,00	100,00%

DOSSIER N° EX075592 - VELO - PASSERELLE DU VIEUX PONT DE MANTES-LA-JOLIE A LIMAY - SMSO SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041582-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	4 000 000,00 € HT	50,00 %	2 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		2 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMSO SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST

Adresse administrative : 2 PL ANDRE MIGNOT
78000 VERSAILLES

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur DANIEL LEVEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La mise en place d'un franchissement complet de la Seine en mode doux va permettre de créer du lien entre les villes de Limay et Mantes-la-Jolie et offrir enfin pour les piétons et les cycles venant de Limay un accès apaisé à la gare (future gare Eole) et aux équipements de Mantes la Jolie (Aqualude, Polyclinique, etc.).

La présente demande, qui s'inscrit dans le Schéma Cyclable de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, propose de réhabiliter le "Vieux Pont" entre Mantes-le-Jolie et Limay. Cet ouvrage médiéval traverse l'un des bras de la Seine depuis la rive de Limay pour rejoindre l'île aux Dames. Le présent projet consiste en la réfection du pont médiéval toujours en place (95 m au total environ) et la création d'une couture (une passerelle moderne) qui vient rétablir la continuité du pont (environ 25 m) afin de proposer une desserte douce des espaces reliés tant pour les piétons que les cyclistes.

Ce projet permettra la continuité dans le maillage cyclable, en toute sécurité, et sans que les cyclistes ne doivent poser pied à terre. Il sera considéré comme une voie verte, en cohérence avec les aménagements déjà présents sur l'île aux Dames.

La présente demande est exceptionnellement assortie d'une demande d'avance de 30% maximum, à la vue de l'incapacité du SMSO, bénéficiaire de la subvention d'avancer la totalité des frais liés à ce projet

d'envergure régionale.

Détail du calcul de la subvention :

Le Syndicat Mixte Seine et Ouest s'appuyant sur le schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel adopté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art et les traitements d'intersection du RRIR.

Dans le cas de la création de la passerelle de Mantes-la-Jolie à Limay, dont les travaux sont estimés à 4 705 847 € HT.

Le plafond de 4 000 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 2 000 000€.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE
- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	639 059,00	13,58%
Etudes	207 307,00	4,41%
Travaux	3 859 481,00	82,01%
Total	4 705 847,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	2 000 000,00	42,50%
Subvention Région Ile-de-France (attribuée)	223 260,00	4,74%
Subvention DRAC (attribuée)	784 460,00	16,67%
Subvention Etat (attribuée)	277 660,00	5,90%
Subvention Département (attribuée)	479 298,00	10,19%
Fonds propres	941 169,00	20,00%
Total	4 705 847,00	100,00%

DOSSIER N° 23006646 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V1 - ETUDES RD316 A SARCELLES, VILLIERS-LE-BEL, ECOUEN - CD95 (95)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	89 005,00 € HT	60,00 %	53 403,00 €
	Montant total de la subvention		53 403,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Adresse administrative : 2 AV DU PARC
95032 CERGY

Statut Juridique : Département

Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe V1 du Réseau Vélo Île-de-France doit relier Le Mesnil-Aubry à Arpajon.

Au nord, la présente demande concerne les études de faisabilité et AVP, pour la réalisation d'une piste cyclable à haut niveau de service sur la RD316 à Sarcelles, Villiers-le-Bel et Ecouen, soit un linéaire d'environ 6 km.

Cette étude fait suite à l'étude d'opportunité et de définition de l'itinéraire entre Le Mesnil-Aubry et Sarcelles déjà menée par le département du Val d'Oise.

Ainsi, cette mission consistera à réaliser les études de faisabilité géométrique des aménagements sur la RD 316, des accès via les ouvrages d'arts, du raccordement avec les voiries communales et des routes départementales en intersections.

L'étude aura pour objectif de proposer un aménagement aux caractéristiques techniques prévues par le cahier des charges du réseau Vélo Ile-de-France pour en faire un réseau cyclable à haut niveau de service. Il permettra de se connecter, au sud à l'aménagement qui sera défini à Pierrefitte (93), et au nord à l'aménagement qui sera défini à Ecouen.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris,

VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Les études pour le développement du réseau Vélo Île-de-France sont subventionnées à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 1 000 000 €/ étude.

Etudes estimées à 89 005 € HT.

Le plafond des dépenses subventionnables de 1 000 000 € HT n'est pas atteint.

La subvention s'élève donc à 60% des dépenses, soit un montant de 53 403 €.

Localisation géographique :

- SARCELLES
- VILLIERS-LE-BEL
- ECOUEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et recherches	89 005,00	100,00%
Total	89 005,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	53 403,00	60,00%
Fonds propres	35 602,00	40,00%
Total	89 005,00	100,00%

DOSSIER N° 23006638 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V5 - TRAVAUX CONTRE-ALLEE RD913 - PUTEAUX (92)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	550 000,00 € HT	60,00 %	330 000,00 €
	Montant total de la subvention		330 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUTEAUX

Adresse administrative : 131 RUE DE LA REPUBLIQUE
92800 PUTEAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe V5 du Réseau Vélo Île-de-France doit relier Paris à Poissy.

A l'ouest, la présente demande concerne l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la contre-allée sud de la RD913 à Puteaux (avenue Charles de Gaulle), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Puteaux. Cet aménagement structurant de 4m de large se connectera au quartier de la Défense sur une longueur totale de près de 550m entre la place des Bergères et la Rose de Cherbourg.

La piste cyclable répond aux caractéristiques techniques prévues par le cahier des charges du réseau Vélo Île-de-France pour en faire un réseau cyclable à haut niveau de service.

Détail du calcul de la subvention :

Les travaux d'aménagements cyclables pour le développement du réseau Vélo Île-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Travaux subventionnables estimés à 2 415 077 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 550 m, le plafond des dépenses subventionnables de 550 000 € est atteint. La subvention s'élève donc à 60% de 550 000 €, soit un montant de 330 000 €.

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 415 077,00	100,00%
Total	2 415 077,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	330 000,00	13,66%
Fonds propres	2 085 077,00	86,34%
Total	2 415 077,00	100,00%

**DOSSIER N° 23006627 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V8 - RUE MARIUS HUE ET RD60 -
VERRIERES-LE-BUISSON (91)**

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	900 000,00 € HT	60,00 %	540 000,00 €
	Montant total de la subvention		540 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON

Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
91370 VERRIERES LE BUISSON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur François Guy TREBULLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe V8 du réseau Vélo Île-de-France doit relier Paris à Plaisir.

Sur la commune de Verrières-le-Buisson, la présente demande concerne la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle à haut niveau de service d'environ 800 mètres de long et 4 mètres de large sur la rue Marius Hue avec mise en sens unique de la voie et des améliorations des aménagements existants sur la RD60 (mesurant environ 1700 mètres) pour approcher aux normes d'un réseau à haut de niveau de service.

Détail du calcul de la subvention :

Les travaux d'aménagement cyclable pour le développement du réseau Vélo Île-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Création d'une piste bidirectionnelle rue Marius Hue

Travaux estimés à 700 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 800 m, le plafond des dépenses subventionnables de 800 000 € n'est pas atteint.

La subvention s'élève donc à 60% de 700 000, soit un montant de 420 000 €.

Remise à niveau RD60

Travaux estimés à 200 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 1700 m, le plafond des dépenses subventionnables de 1 700 000 € n'est pas atteint.

La subvention s'élève donc à 60% de 200 000, soit un montant de 120 000 €.

Le montant total de la subvention est de 540 000€ (420 000 + 120 000).

La ville sollicite une subvention de 15% à l'Etat et 5% au CD91. Le reste à charge est donc de 20%

Localisation géographique :

- VERRIERES-LE-BUISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux rue Marius Hue	700 000,00	77,78%
Travaux RD60	200 000,00	22,22%
Total	900 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France (sollicitée)	540 000,00	60,00%
Subvention État (sollicitée)	135 000,00	15,00%
Subvention Département (sollicitée)	45 000,00	5,00%
Fonds Propres	180 000,00	20,00%
Total	900 000,00	100,00%

DOSSIER N° 23006622 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V1 - ETUDES ECOUEN ET CHEMINS AGRICOLES - CARPF (95)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	81 666,67 € HT	60,00 %	49 000,00 €
	Montant total de la subvention		49 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARPF COMMUNAUTE D
AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE
FRANCE

Adresse administrative : 6BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY EN FRANCE

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Pascal DOLL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 août 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Etudes préalables permettant de définir le périmètre de l'opération subventionnée, conditionnant le démarrage effectif de l'opération.

Description :

La ligne V1 doit relier Arpajon (91) au Mesnil-Aubry (95) via Paris.

Le comité de ligne V1 nord a validé la liaison entre Ecoen et le Mesnil-Aubry par les chemins agricoles. La communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) en est le maître d'ouvrage. D'autre part, la CARPF mène les études concernant la traversée du centre d'Ecoen, afin de définir les travaux d'aménagement qui pourront être mis en place par la commune.

La présente demande de subvention concerne les études de comptage, de maîtrise d'oeuvre, les études topographiques et foncières sur la section dans Ecoen, ainsi que les études de sol sur la section hors-agglomération entre Ecoen et Le Mesnil-Aubry, dans la continuité des études déjà financées par l'agglomération en début d'année.

Détail du calcul de la subvention :

Les études pour le développement du réseau Vélo Île-de-France sont subventionnées à hauteur de 60%

des dépenses subventionnables. Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 1 000 000 € par étude.

Etude estimée à 81 666,67 € HT.

Le plafond des dépenses subventionnables de 1 000 000 € HT n'est pas atteint.

La subvention s'élève donc à 60 % des dépenses, soit un montant de 49 000 €.

Localisation géographique :

- ECOUEN
- LE MESNIL-AUBRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de comptage	2 500,00	3,06%
Maîtrise d'oeuvre	63 000,00	77,14%
Etude topo foncière	9 700,00	11,88%
Etude sol	6 466,67	7,92%
Total	81 666,67	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	49 000,00	60,00%
Fonds propres	32 666,67	40,00%
Total	81 666,67	100,00%

DOSSIER N° 23006621 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V20 - AMENAGEMENTS CYCLABLES TRANSITOIRES SUR LA RD986 A LA COURNEUVE - CD93 (93)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	140 000,00 € HT	60,00 %	84 000,00 €
	Montant total de la subvention		84 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : 203/213 AV PAUL VAILLANT COUTURIER
93006 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 31 janvier 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe V20 Grande Ceinture du réseau Vélo Île-de-France relie les trois départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine.

La présente demande concerne l'aménagement réversible de la RD986 à La Courneuve, entre le carrefour des six-routes et le carrefour du 8 mai 1945.

Le carrefour des six-routes sera ceinturé par une piste unidirectionnelle.

Entre le carrefour des six-routes et le pont Palmers, deux pistes unidirectionnelles de 2 mètres à 2,2 mètres de large seront aménagées.

Entre le pont Palmers et le carrefour du 8 mai 1945, deux pistes bidirectionnelles seront aménagées. Les pistes auront des largeurs comprises entre 1,8 et 2,5 mètres et très ponctuellement de 1,5 mètre sur le pont Palmers.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Les aménagements légers, souples et réversibles permettant de préfigurer les aménagements cyclables

définitifs sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 200 000 € par km aménagé.

Travaux estimés à : 351 000 € HT

Au regard du linéaire prévu de 2 100 mètres, le plafond de dépenses subventionnables de 420 000 € n'est pas atteint.

L'opération étant co-financée par l'Etat à hauteur de 161 700 €, soit 46,07 % du montant des dépenses, la subvention régionale est plafonnée à 84 000 € (23,93%) pour qu'il y ait 30 % de reste à charge pour le maître d'ouvrage.

La subvention s'élève donc à 84 000 €.

Localisation géographique :

- LA COURNEUVE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	351 000,00	100,00%
Total	351 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (sollicitée)	161 700,00	46,07%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	84 000,00	23,93%
Fonds propres	105 300,00	30,00%
Total	351 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 23006620 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V20 - CD93 - AMENAGEMENT
CYCLABLE TRANSITOIRE SUR LA RD40 A BOBIGNY (93)**

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	300 000,00 € HT	60,00 %	180 000,00 €
	Montant total de la subvention		180 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : 203/213 AV PAUL VAILLANT COUTURIER
93006 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 30 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe V20 Grande Ceinture du réseau Vélo Île-de-France relie les trois départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine.

La présente demande concerne l'aménagement réversible de la RD40 à Bobigny, entre les giratoires Pierre Sépard et du Général De Gaulle.

En rive est, entre les giratoires Pierre Sépard et la rue de la Folie, une des deux files de circulation est aménagée en piste cyclable bidirectionnelle.

En rive sud de l'avenue du Président Salvador Allende, entre la rue de la Folie et le giratoire Général de Gaulle, la bande cyclable est réaménagée en piste unidirectionnelle pour garantir confort et sécurité.

L'aménagement cyclable transitoire se poursuit sur la rue de la Folie, aménagée en vélorue.

La continuité vers le canal de l'Ourcq se poursuit via la piste cyclable bidirectionnelle réaménagée à l'automne 2022 sur l'ouvrage d'art, en liaison avec la rue de Paris, RD933.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Les aménagements légers, souples et réversibles permettant de préfigurer les aménagements cyclables définitifs sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 200 000 € par km aménagé.

Travaux estimés à : 1 116 400 € HT

Au regard du linéaire prévu de 1 500 mètres, le plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € est dépassé.

La subvention s'élève donc à 60% de 300 000 €, soit un montant de 180 000 €.

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 116 400,00	100,00%
Total	1 116 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention État (sollicitée)	556 480,00	49,85%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	180 000,00	16,12%
Subvention MGP (sollicitée)	45 000,00	4,03%
Fonds propres	334 920,00	30,00%
Total	1 116 400,00	100,00%

DOSSIER N° 23006572 - RESEAU VELO ILE-DE-FRANCE - V8 - TRAVAUX AVENUE MARCEL DASSAULT ET RD58 - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (78)

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réseau vélo Île-de-France	510 000,00 € HT	60,00 %	306 000,00 €
	Montant total de la subvention		306 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF
78190 TRAPPES
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur JEAN MICHEL FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 juin 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour des questions de sécurisation des épreuves olympiques de fin septembre, les travaux doivent être anticipés pour être terminés à cette date.

Description :

La ligne V8 du Réseau Vélo Ile-de-France reliant Paris à Plaisir traverse quatre départements : Paris, les Hauts-de-Seine, l'Essonne ainsi que les Yvelines.

Le tracé passant par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a été entièrement validé en comité de ligne.

La présente demande de subvention concerne l'aménagement des tronçons 4 et 5 de la ligne V8 dans le cadre des pistes cyclables régionales du Réseau Vélo Ile-de-France.

Il s'agit de la réalisation d'une voie verte de 300m environ longeant la RD58 sur l'Avenue de Chevreuse et d'une piste cyclable bidirectionnelle de 900m environ longeant l'Avenue Marcel Dassault sur la commune d'Elancourt .

Ces aménagements cyclables se connecteront :

- A l'ouest par la voie verte existante du tronçon 3 longeant la RD30 qui sera maintenue
- A l'est par la voie verte à requalifier du tronçon 6 à côté de l'arrêt de bus Bruxelles et du rond-point

M. Dassault

S'agissant de l'implantation des aménagements, la voie verte du tronçon 4 sur l'Avenue de Chevreuse est prévue en enrobé noir et sa largeur sera comprise entre 3,5 à 4m environ en raison de la largeur plus restreinte entre les arbres et les limites de propriété. La piste cyclable du tronçon 5 longeant l'Avenue Marcel Dassault sera une piste bidirectionnelle d'environ 3,5 à 4m de large séparée du trottoir par une bordure de 20cm environ.

Ces aménagements dérogatoires au cahier des charges du réseau vélo Île-de-France ont été consentis par le comité d'experts du 13 octobre 2022 sous réserve de reprendre la gestion des carrefours et des modifications des traversées cyclables, modifications apportées par la communauté d'agglomération.

Détail du calcul de la subvention :

Les travaux d'aménagement cyclable pour le développement du réseau Vélo Île-de-France sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Les aménagements consistent en une voie verte d'environ 300m et d'une piste bidirectionnelle d'environ 900m.

Les travaux pour la voie verte sont estimés à 120 000€ HT.

Au regard du linéaire prévu de 300m, le plafond des dépenses subventionnables de 300 000€ HT n'est pas atteint. La subvention s'élève donc à 60% du coût réel, soit un montant de 72 000€ HT.

Les travaux pour la piste bidirectionnelle sont estimés à 390 000€ HT.

Au regard du linéaire prévu de 900m, le plafond des dépenses subventionnables de 900 000€ HT n'est pas atteint. La subvention s'élève donc à 60% du coût réel, soit un montant de 234 000€ HT.

La subvention totale est donc de 306 000€ HT (72 000 + 234 000).

Localisation géographique :

- ELANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	510 000,00	100,00%
Total	510 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention région Île-de-France (sollicitée)	306 000,00	60,00%
Fonds propres	204 000,00	40,00%
Total	510 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 23006659 - VELO - CD95 - PLAN D'ACTIONS 2023 PHASE 1 - VOIES VERTES
RD64/RD64E NERVILLE-LA-FORET - PRESLES ET RD922 L'ISLE-ADAM - MOURS (95)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 265 000,00 € HT	50,00 %	632 500,00 €
	Montant total de la subvention		632 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Adresse administrative : 2 AV DU PARC
95032 CERGY

Statut Juridique : Département

Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 29 février 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La présente subvention permet d'accompagner la création de deux aménagements.

- création d'une voie verte sur la RD64, y compris la transformation d'une bande cyclable existante au niveau de l'échangeur RD64/RN184, et du jalonnement en direction de Presles (RD64) et de Nerville-la-Forêt (RD64E).

Cet itinéraire, inscrit au programme d'actions du Plan vélo départemental 2023-2025 (itinéraire n°18) permettra d'améliorer la liaison entre les trois communes de L'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt et Presles.

L'enjeu de cette opération est de faciliter et sécuriser les déplacements des modes actifs sur la RD64 et la RD 64E en se connectant aux aménagements existants (depuis L'Isle-Adam) pour assurer la desserte des pôles d'emplois, d'enseignement et de transport situés à l'Isle-Adam.

En ce qui concerne la liaison avec Presles, la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) prévoit de réaliser une continuité cyclable à travers champs, via la rue des Coutumes pour desservir le centre-ville. Cette poursuite d'itinéraire est inscrite dans le Plan vélo de la CCVO3F en 2024.

L'aménagement est une voie verte unilatérale bidirectionnelle de 3 m de large sur un linéaire d'environ 1 000 m. Le revêtement prévu est de l'enrobé et la séparation avec la chaussée sera assurée par une glissière de sécurité mixte bois-métal.

A l'extrémité de l'aménagement vers Presles et le centre-bourg de Nerville, la continuité cyclable vers les centres-villes sera matérialisée par la mise en place de pictogrammes vélo tous les 50m pour renforcer la

vigilance des conducteurs sur ces sections dépourvues de largeurs exploitables, notamment au niveau de l'ouvrage surplombant l'A16.

L'entretien sera à la charge du Département du Val d'Oise.

- création d'une voie verte sur les communes de L'Isle-Adam et Mours entre le centre commercial du Grand Val et la voie verte existante (liaison London-Paris) à l'intersection de la rue de L'Isle Adam.

Cet itinéraire est inscrit en travaux au programme d'actions du Plan vélo 2023-2025 (itinéraire n°3). Il permet en premier lieu de traiter la coupure urbaine au niveau de l'échangeur A16 / RD301 en offrant aux modes actifs un itinéraire sécurisé passant par les berges de l'Oise (via la London-Paris).

Cette liaison permettra également de développer l'accès aux différents pôles de mobilités, d'emplois, de commerces et de loisirs situés sur ce secteur.

Une continuité entre Mours et Beaumont-sur-Oise, à plus long terme, est également en cours d'étude.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie verte de 3 m de largeur sur un linéaire d'environ 1 300 m.

Le revêtement sera en enrobé beige. La séparation avec la route sera matérialisée par une glissière mixte bois-métal.

L'entretien sera à la charge du Département du Val d'Oise.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le département du Val d'Oise ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une voie verte le long de la RD64/RD64E (Nerville-la-Forêt et Presles) :

Travaux estimés à 795 251 € HT.

Au regard du linéaire de 1 000 mètres environ, le plafond des dépenses subventionnables de 550 000 € HT est dépassé.

La subvention régionale s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 275 000 €.

Création d'une voie verte le long de la RD922 (L'Isle-Adam et Mours) :

Travaux estimés à 1 395 330 € HT.

Au regard du linéaire de 1 300 mètres environ, le plafond des dépenses subventionnables de 715 000 € HT est dépassé.

La subvention régionale s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 357 500 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 632 500 € (275 000 + 357 500).

Localisation géographique :

- L'ISLE-ADAM
- PRESLES
- MOURS
- NERVILLE-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux RD64/RD64E	795 251,00	36,30%
Travaux RD922	1 395 330,00	63,70%
Total	2 190 581,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (Sollicitée)	632 500,00	28,87%
Fonds propres	1 558 081,00	71,13%
Total	2 190 581,00	100,00%

DOSSIER N° EX075766 - VELO - ANNEE 1 PHASE 1 SCHEMA CYCLABLE - VAL D'EUROPE AGGLOMERATION (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	834 500,00 € HT	50,00 %	417 250,00 €
	Montant total de la subvention		417 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION
Adresse administrative : CHATEAU DE CHESSY
77700 CHESSY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Jean-Paul BALCOU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La présente demande s'inscrit le cadre du déploiement de la première phase de la première année du schéma cyclable de Val d'Europe Agglomération adopté en décembre 2022. Le schéma, pensé pour dix années se concentre, dans sa phase 2023-2026, sur l'objectif de relier les communes du territoire entre elles et ainsi de compléter le maillage des 28 kilomètres d'aménagement cyclables déjà présents sur le territoire.

Concrètement la demande concerne :

- Rue de la fontaine et rue de Meaux à Serris : l'aménagement d'une voie verte de 3 mètres de large minimum sur un linéaire d'environ 150 mètres. Une attention particulière sera portée sur la signalisation horizontale et la traversée de la départementale 406 pour s'assurer de la bonne capacité des usagers piétons et cycles à traverser dans des dispositions confortables et sécurisées.

- Rue Emile Cloud entre la Méridienne et le chemin des Gasset et la Méridienne dépourvue d'aménagement cyclable de part et d'autre du carrefour avec la rue Émile Cloud à Serris : l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres environ sur une longueur d'environ 400 mètres. Des précautions seront prises dans la réalisation des pistes cyclables afin que les angles de giration ne soient

pas droits et respectent les mouvements naturels d'un vélo.

- Le cour du Danube entre le cour de la Tamise et le cours du Tage à Serris : le maillage cyclable proposé se constitue d'une voie verte d'environ 4 mètres de large sur une longueur de 700 mètres environ. Le cheminement cyclable sera matérialisé sur la très courte distance en zone de rencontre afin de guider le flux cyclable jusqu'à la continuité cyclable et ainsi éviter les conflits d'usages.

- Rue du Moulin à vent à Magny-le-Hongre : l'aménagement consiste en l'aménagement de deux pistes unidirectionnelles parallèles de 2 mètres minimum sur un linéaire d'environ 230 mètres (soit 460 mètres en cumulé).

- Route de Bailly à Magny-le-Hongre : le cheminement cyclable proposé se compose d'une piste bidirectionnelle de 3 mètres de large environ et d'une courte séquence en zone de rencontre afin de permettre l'accès des riverains à leurs domiciles. L'espace concerné est environ de 130 mètres de long.

- Chemin de Saint-Maur à Montry : l'aménagement proposé est une voie verte d'environ 3 mètres de large sur une section d'environ 1500 mètres en parallèle de la départementale 934 pour permettre de se connecter à la piste cyclable bidirectionnelle du pré de Bray et à la voie verte de la rue sainte Geneviève permettant une circulation cyclable sécurisée.

Détail du calcul de la subvention :

Val d'Europe Agglomération ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo. Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Concernant la création d'une voie verte Rue de la fontaine et rue de Meaux à Serris :
Travaux estimés à 70 000 € HT.

Au regard du linéaire de 150 mètres environ, le plafond de 82 500 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 35 000 €.

A propos de la création d'une voie verte Rue Emile Cloud à Serris :

Travaux estimés à 75 000 € HT.

Au regard du linéaire de 400 mètres environ, le plafond de 220 000 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 37 500 €.

Création d'une piste cyclable Rue du Moulin à vent à Magny-le-Hongre :

Travaux estimés à 225 000 € HT.

Au regard du linéaire de 460 mètres environ, le plafond de 253 000 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 112 500 €.

Création d'une piste cyclable Route de Bailly à Magny-le-Hongre :

Travaux estimés à 105 000 € HT.

Au regard du linéaire de 130 mètres environ, le plafond de 71 500 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 35 750 €.

Création d'une voie verte Chemin de Saint-Maur à Montry :

Travaux estimés à 365 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1 500 mètres environ, le plafond de 825 000 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 182 500 €.

Création d'une voie verte cour du Danube entre le cour de la Tamise et le cours du Tage à Serris :

Travaux estimés à 28 000 € HT.

Au regard du linéaire de 700 mètres environ, le plafond de 385 000 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 14 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 417 250 € (35 000 + 37 500 + 112 500 + 35 750 + 182 500 + 14 000).

Localisation géographique :

- VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rue de la fontaine et rue de Meaux à Serris	70 000,00	8,06%
Rue Emile Cloud à Serris	75 000,00	8,64%
Rue du Moulin à vent à Magny-le-Hongre	225 000,00	25,92%
Route de Bailly à Magny-le-Hongre	105 000,00	12,10%
Chemin de Saint-Maur à Montry	365 000,00	42,05%
Cour du Danube entre le cour de la Tamise et le cours du Tage à Serris	28 000,00	3,23%
Total	868 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	417 250,00	48,07%
Subventions Etat (attribuée)	190 000,00	21,89%
Fonds propres	260 750,00	30,04%
Total	868 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX075743 - VELO - AMENAGEMENT CYCLABLE DES BERGES DE SEINE DE CARRIERES-SUR-SEINE AU PONT DE BEZONS - CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 339 100,00 € HT	50,00 %	669 550,00 €
	Montant total de la subvention		669 550,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Adresse administrative : 66 ROUTE DE SARTROUVILLE
78230 LE PECQ

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Pierre FOND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre de son programme de reconquête des berges de Seine, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine souhaite assurer une continuité cyclable fluide avec le quartier des berges de Seine et le pont de Bezons. Pour ce faire, le présent projet se situe sur les berges de la Seine entre la frontière communale Nord de Carrières-sur-Seine et le pont de Bezons.

L'objectif est d'assurer une continuité cyclable sécurisée et de bonne qualité le long des berges. Il s'agira de créer un aménagement cyclable d'environ 2000 m. Le projet consiste pour partie en une voie verte d'une largeur d'environ 3,5m et pour une autre partie en une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3,5m. Le revêtement adopté sera roulant et perméable permettant d'assurer tant la question du confort des cyclistes que la protection de la biodiversité.

Il est aussi proposé de construire deux ouvrages d'art, le premier étant un muret de soutènement en gabions et l'autre des emmarchements en traverse bois au niveau du pont de Bezons.

Enfin, la présente demande concerne la pose et la fourniture de 30 arceaux vélo permettant de créer 60 nouvelles places de stationnement.

La demande de subvention porte sur ces trois objets.

A la vue des contraintes et du respect des préconisations du CEREMA guidant le Plan Vélo Régional, les séquences 12 et 13 du projet, situées à proximité immédiate sud du Pont de Bezons ne sont pas éligibles à la présente subvention.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art et les traitements d'intersection du RRIR. Les dispositifs de stationnement sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1000 € HT / place créée, et de 2000 € HT / place sécurisée.

Concernant la création d'une voie verte sur les berges de Seine de Carrières-sur-Seine au pont de Bezons dont les travaux sont estimés à 3 690 900 € HT.

Au regard du linéaire de 2 000 mètres environ, le plafond de 1 100 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50 % de ce plafond, soit 550 000 €.

A propos de la création d'un ouvrage d'art pour le raccordement des berges de Seine au pont de Bezons dont les travaux sont estimés à 230 000 € HT. Le plafond de 4 000 000 € n'est pas atteint. Le montant de la subvention s'élève donc à 50 % des dépenses éligibles, soit 115 000 €.

Concernant la fourniture et installation d'arceaux sur les berges de Seine de Carrières-sur-Seine au pont de Bezons dont les dépenses sont estimées à 9 100 € HT.

Au regard du nombre de 60 places créées, le plafond de 60 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50 % des dépenses éligibles, soit 4 550 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 669 550 € (550 000 + 115 000 + 4 550).

Localisation géographique :

- CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (78-YVELINES)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux aménagement voie verte	3 690 900,00	93,92%
Création des ouvrages d'art	230 000,00	5,85%
Fourniture et pose d'arceaux vélo	9 100,00	0,23%
Total	3 930 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (Sollicitée)	669 550,00	17,04%
Subvention Département des Yvelines (attribuée)	1 625 000,00	41,35%
Subvention Département du Val d'Oise (attribuée)	275 000,00	7,00%
Fonds propres	1 360 450,00	34,62%
Total	3 930 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX075670 - VELO - VALLEE SUD GRAND PARIS - AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT - CLAMART (92)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	456 500,00 € HT	50,00 %	228 250,00 €
	Montant total de la subvention		228 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VALLEE SUD GRAND PARIS

Adresse administrative : 28 RUE DE LA REDOUTE
92260 FONTENAY AUX ROSES

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur JEAN-DIDIER BERGER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Vallée Sud Grand Paris a adopté un schéma directeur cyclable de manière à exprimer les orientations politiques relatives au vélo comme mode de déplacement.

Il est décliné en plan triennal sur la période 2023-2025, de manière à proposer des aménagements complémentaires à ceux du département.

La présente demande concerne le premier projet de ce plan triennal, via la réalisation de deux pistes cyclables unidirectionnelles sur l'avenue Jean-Baptiste Clément à Clamart, entre la rue du Plessis-Piqué et la rue de Clamart. Ces pistes cyclables se connecteront avec des bandes cyclables existantes et desserviront des équipements scolaires.

Détail du calcul de la subvention :

Vallée Sud Grand Paris ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création de deux pistes cyclables unilatérales

Travaux subventionnables estimés à 469 954,44 € HT.

Au regard du linéaire de 830 mètres environ, le plafond de 456 500 € est dépassé.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 228 250 €.

Localisation géographique :

- CLAMART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	469 954,44	100,00%
Total	469 954,44	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (Sollicitée)	228 250,00	48,57%
Fonds propres	241 704,44	51,43%
Total	469 954,44	100,00%

DOSSIER N° EX075611 - VELO - PLAN TRIENNAL ANNEE 1 DE MAREIL-SUR-MAULDRE A MAULE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	962 500,00 € HT	50,00 %	481 250,00 €
	Montant total de la subvention		481 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE
Adresse administrative : 39 GRANDE RUE
78810 FEUCHEROLLES
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Patrick LOISEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté de communes Gally-Mauldre souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire, décliné en plan d'action pluriannuel.

La demande de subvention concerne porte sur l'aménagement d'une chaussée sur voie centrale banalisée (CVCB) rue de Mareil, chemin de Richemont et rue de Rambouillet à Mareil-sur-Mauldre, sur un linéaire de 1 750 mètres environ.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté de communes Gally Mauldre ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Ainsi, les travaux de création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) rue de Mareil, Chemin de Richemont, Rue Degly Maillot et Route de Rambouillet (RD191) sont estimés à 1 950 000 € HT. Au regard du linéaire de 1 750 mètres environ, le plafond de 962 500 € est atteint. Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 481 250 €.

Localisation géographique :

- CC GALLY MAULDRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 950 000,00	100,00%
Total	1 950 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (Sollicitée)	481 250,00	24,68%
Subvention Etat (sollicitée)	974 992,00	50,00%
Fonds propres	493 758,00	25,32%
Total	1 950 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX075688 - VELO - AMENAGEMENT CVCB ROUTE DE SAINT-NOM - COMMUNE DE L'ETANG-LA-VILLE (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	797 500,00 € HT	50,00 %	398 750,00 €
	Montant total de la subvention		398 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'ETANG-LA-VILLE

Adresse administrative : 8 RUE FONTON
78620 L'ETANG LA VILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur DANIEL CORNALBA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 septembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La route de Saint-Nom est un axe principal de la commune de l'Etang-La-Ville. Elle relie la gare de Saint-Nom-La-Bretèche Forêt de Marly à la RD 161 et au centre bourg. Au-delà de la gare de Saint-Nom-La-Bretèche Forêt de Marly, elle est le seul axe entre la RD98 et la RD161. A la vue de l'importance structurante de l'axe, un projet de réaménagement de la continuité cyclable est à l'étude.

Les objectifs de la réhabilitation de la route de Saint-Nom sont :

- L'amélioration des cheminements piétons avec un trottoir d'environ 1,40 mètre sur au moins un sens de circulation avec des traversées piétonnes sur le trottoir le plus confortable ;
- La mise en œuvre du plan Vélo de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) avec la mise en œuvre d'une chaussée à voie centrale banalisée pérenne ;
- Une chaussée à 5,50 mètres de large pour réduire la vitesse ;
- Le renfort de la structure de chaussée.

Pour ce faire la présente demande concerne la mise en œuvre d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) d'environ 1450 mètres.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de L'Etang-la-Ville s'inscrivant dans le schéma directeur cyclable territorial de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Concernant la création d'une CVCB Route de Saint-Nom à l'Etang-la-Ville :

Travaux estimés à 1 809 457 € HT.

Au regard du linéaire de 1 450 mètres environ, le plafond de 797 500 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50 % de ce plafond, soit 398 750 €.

Localisation géographique :

- L'ETANG-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	90 543,00	4,77%
Travaux	1 809 457,00	95,23%
Total	1 900 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (Sollicitée)	398 750,00	20,99%
Subvention Département (sollicitée)	102 420,00	5,39%
Fonds propres	1 398 830,00	73,62%
Total	1 900 000,00	100,00%

Annexe 2 - Avenant-Convention-Massy

AVENANT

A la convention de financement relative à l'opération
« VELO - SNCF RESEAU - RER V - PROLONGEMENT DE LA COULEE VERTE
A MASSY (91) »
adoptée par délibération n° CP2020-462 du 18 novembre 2020

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2023-224 du 21 septembre 2023,
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Le bénéficiaire dénommé : RFF SNCF RESEAU
dont le statut juridique est : Société Anonyme
N° SIRET : 412280737 - 20375
Code APE : 52.21Z
dont le siège social est situé au : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 LA PLAINE SAINT DENIS
CEDEX
ayant pour représentant Monsieur Matthieu CHABANEL, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification du périmètre de l'opération subventionnée.

L'opération consistait initialement à réaliser une voie verte en prolongement de la coulée verte existante et en créant deux passerelles permettant le franchissement de l'avenue de Gaulle et de la rue Victor Basch le long du talus SNCF.

Cependant, des nouvelles contraintes techniques dont la présence d'une canalisation de très gros diamètre et une revalorisation du coût des travaux ont conduit à une réévaluation financière du coût du projet. Une étude a alors été menée pour revoir le projet et de ce fait réduire le surcoût du projet.

Le scénario d'aménagement retenu consiste dorénavant en une voie verte longue de 668m environ et de 5m de large réduite ponctuellement à 4m au niveau du mur de soutènement. Par ailleurs, 2 passerelles et un mur de soutènement accompagné d'un talus complète l'aménagement.

Il convient donc de modifier le descriptif de l'opération subventionnée.

Ainsi, le présent avenant modifie l'article 1 (objet de la convention), l'article 8 (pièces contractuelles) et l'annexe « fiche projet ».

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »

L'article 1 « Objet de la convention » de la convention initiale est modifié comme suit :

« Par délibération N° CP2020-462 du 18 novembre 2020, la région Île-de-France a décidé de soutenir RFF SNCF RESEAU pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « attribution d'une subvention pour la réalisation du prolongement de la coulée verte à Massy - itinéraire de l'axe VB3 du RER Vélo. (référence dossier n°20012499).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 60 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 11 295 189,00 €, soit un montant maximum de subvention de 4 235 696,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention. »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 « PIECES CONTRACTUELLES »

L'article 8 « Pièces contractuelles » de la convention initiale est modifié comme suit :

« Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération N° CP2020-462 du 18 novembre 2020 et modifiée par la délibération n° CP 2023-224 du 21 septembre 2023. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « FICHE PROJET »

L'annexe « fiche projet » de la convention initiale est remplacée par l'annexe « fiche-projet » n° 20012499 détaillée dans l'annexe 3 de la délibération N° CP2023-224 du 21 septembre 2023.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Saint Ouen en 3 exemplaires originaux

Le

Le

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le maire
de la ville de Massy

Le représentant
de SNCF Réseau

Annexe 3 - Fiche projet Massy

**DOSSIER N° 20012499 - VELO - SNCF RESEAU - RER V - PROLONGEMENT DE LA COULEE VERTE
A MASSY (91)**

Dispositif : Réseau vélo Île-de-France (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 modifiée du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041722-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien au RER-V (CP 202-462 du 18 novembre 2020)	4 928 109,00 € HT	60,00 %	2 956 865,00 €
Réseau vélo Île-de-France (CP2023-224 du 21 septembre 2023)	2 131 386,00 € HT	60,00 %	1 278 831,00 €
Montant total de la subvention			4 235 696,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RFF SNCF RESEAU
Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
93200 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur MATTHIEU CHABANEL, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour la réalisation du prolongement de la coulée verte à Massy - itinéraire de l'axe VB3 du RER Vélo.

Dates prévisionnelles : 19 novembre 2020 - 31 janvier 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Une subvention de 2 956 865 € a été attribuée à la SNCF par la délibération n° CP2020-462 du 18 novembre 2020 pour la réalisation du prolongement de la coulée verte à Massy - itinéraire de l'axe VB3 du RER Vélo.

Cependant, des nouvelles contraintes techniques dont la présence d'une canalisation de très gros diamètre et une revalorisation du cout des travaux ont conduit à une réévaluation financière du cout du projet. Une étude a alors été menée pour revoir le projet et de ce fait réduire le surcout du projet.

Le scenario d'aménagement retenu consiste dorénavant en une voie verte longue de 668m environ et de 5m de large réduite ponctuellement à 4m au niveau du mur de soutènement. Par ailleurs, 2 passerelles et un mur de soutènement accompagné d'un talus complètent l'aménagement.

La commune de Massy a délégué la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux à SNCF Réseau. Une

convention de maîtrise d'ouvrage unique a été établie.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272, la Région apporte son soutien au développement du réseau vélo Île-de-France.

Les travaux de prolongement de la coulée verte sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables au titre de travaux d'aménagement cyclable pour le développement du réseau vélo Île-de-France.

Le montant de la subvention pour le projet modifié est calculé comme suit :

- réalisation de la passerelle Victor Basch (OA) = le montant des travaux est estimé à 912 947€ HT. S'agissant d'un ouvrage d'art, le plafond des dépenses subventionnables est de 10 000 000 € HT qui n'est pas atteint.

Le montant de la subvention est donc de 547 768 € (60% x 912 947 €).

- réalisation de la passerelle Charles de Gaulle (OA) = le montant des travaux est estimé à 1 876 614€ HT. S'agissant d'un ouvrage d'art, le plafond des dépenses subventionnables est de 10 000 000 € HT qui n'est pas atteint.

Le montant de la subvention est donc de 1 125 968 € (60% x 1 876 614 €).

- réalisation d'un mur de soutènement avec talus = le montant des travaux sur ces ouvrages est estimé à 3 601 934 € HT. S'agissant d'un ouvrage d'art, le plafond des dépenses subventionnables est de 10 000 000 € HT qui n'est pas atteint.

Le montant de la subvention est donc de 2 161 160 € (60 % x 3 601 934 €).

- réalisation de la voie verte = le montant des travaux sur cette section est estimé à 3 763 372 € HT, pour 668 mètres linéaires environ. S'agissant de travaux d'aménagement cyclable, le plafond des dépenses subventionnables est de 1000 € / ml. Au vu du montant des travaux à réaliser, le plafond de 668 000€ est dépassé.

Le montant de la subvention est donc de 400 800 € (60 % x 668 000 €).

Le montant total de la subvention régionale est de
547 768 € + 1 125 968 € + 2 161 160 € + 400 800 € = 4 235 696 € .

Localisation géographique :

- MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Passerelle V. Basch	912 947,00	8,08%
Passerelle G. De Gaulle	1 876 614,00	16,61%
Mur de soutènement et talus	3 601 934,00	31,89%
Voie verte	4 903 694,00	43,41%
Total	11 295 189,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	4 235 696,00	37,50%
ETAT (sollicitée)	2 823 797,00	25,00%
COMMUNE DE MASSY et autres Cofinanceurs (fonds propres)	3 935 696,00	34,84%
SNCF RESEAU (fonds propres)	300 000,00	2,66%
Total	11 295 189,00	100,00%

Annexe 4 - Convention Passerelle Limay (SMSO)

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2023-224 du 21 septembre 2023,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SMSO SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST
dont le statut juridique est : Syndicat Mixte
N° SIRET : 200010692 00016
Code APE : 84.13Z
dont le siège social est situé au : 2 PL ANDRE MIGNOT 78000 VERSAILLES
ayant pour représentant Monsieur DANIEL LEVEL, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CR2017-77 du 18 mai 2017 modifiée.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2023-224 du 21 septembre 2023, la Région Île-de-France a décidé de soutenir SMSO SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : VELO - PASSERELLE DU VIEUX PONT DE MANTES-LA-JOLIE A LIMAY - SMSO SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (78) (référence dossier n°EX075592).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 4 000 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 2 000 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation nationale (Code de la route) et les préconisations du CEREMA en matière d'aménagement et de signalétique.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 15 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité : réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables, à en assurer la gestion

et l'entretien. Dans le cas d'un aménagement cyclable provisoire, cette obligation est valable jusqu'à la mise en place d'un aménagement définitif.

À la livraison du bien subventionné, le bénéficiaire s'engage à fournir les informations dans un format compatible avec la base de données régionale concernant, en fonction de la nature de l'action : le tracé de l'opération, le positionnement des points de stationnement et services, des points de comptages.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir chaque année à la Région le résultat des campagnes de suivi-évaluation menées sur son territoire et ayant bénéficié de crédits régionaux.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 3 offres de stages ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs. Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 21 septembre 2023 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 21 septembre 2023.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP 2023-224 du 21 septembre 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
SMSO SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST
Monsieur DANIEL LEVEL, Président